

**Tableau des frais de structure Recherche**  
**CRP du 29/06/2021 - CA du 05/07/2021**

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention ANR	12% de coûts environnés (10% établissement + 2% laboratoire) calculés sur les dépenses réalisées, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 6% pour l'établissement</li> <li>o 6% pour le laboratoire</li> </ul>	2021	<p><b>6% pour l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI</li> <li>- le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</li> </ul> <p><b>6% pour le laboratoire :</b></p> <p>Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés <b>uniquement</b> pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet.</p> <p>Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins.</p> <p>Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En fin de projet, les 6% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après déduction des dépenses inéligibles, il reste une somme non utilisée ; si le laboratoire souhaite la mobiliser, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP.</li> <li>- il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment.</li> <li>- le montant des dépenses inéligibles dépasse les 6% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.</li> </ul>
Subvention FEDER	15% de coûts environnés calculés sur les coûts de personnel uniquement, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 8% pour l'établissement</li> <li>o 7% pour le laboratoire</li> </ul>	2017	<p><b>8% pour l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI</li> <li>- le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</li> </ul> <p><b>7% pour le laboratoire :</b></p> <p>Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés <b>uniquement</b> pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet.</p> <p>Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins.</p> <p>Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En fin de projet, les 7% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après déduction des dépenses inéligibles, il reste une somme non utilisée ; si le laboratoire souhaite la mobiliser, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP.</li> <li>- il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment.</li> <li>- le montant des dépenses inéligibles dépasse les 7% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.</li> </ul>

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention COMMISSION EUROPEENNE	A déterminer En cours de réflexion		Modalités en cours de détermination
Autres subventions	en fonction des éléments figurant dans la convention		prélèvement pour l'établissement
Subvention REGION CENTRE VAL DE LOIRE intérêt régional	1% de frais d'ingénierie	à partir 2016	prélèvement pour l'établissement
Contrat de prestation et de collaboration quelque soit le financuer	20% des recettes externes émises		prélèvement pour l'établissement
Recettes des PRESSES UNIVERSITAIRES FRANCOIS RABELAIS (PUFR)	5% des ventes		prélèvement pour l'établissement